

Organisation des Citoyennes pour la **P**romotion et **D**éfense des **D**roits  
des **E**nfants, **F**emmes et **M**inorités



**REGLEMENT INTERIEUR DE L'ORGANISATION  
DES CITOYENNES POUR LA PROMOTION ET  
LA DEFENSE DES DROITS DES ENFANTS,  
FEMMES ET MINORITES (CPDEFM)**

## **TITRE I : DISPOSITIONS GENERALES**

### **Article premier :**

Le présent Règlement Intérieur a pour objet de définir les modalités d'application des statuts de l'Organisation des Citoyennes pour la Promotion et la Défense des Droits des Enfants, Femmes et Minorités (CPDFEM).

## **TITRE II : DE L'ACQUISITION ET DE LA PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE**

### **CHAPITRE PREMIER : STATUTS DES MEMBRES**

L'Organisation des Citoyennes pour la Promotion et la Défense des Droits des Enfants, Femmes et Minorités (CPDFEM) se compose de membres fondateurs/fondatrices, de membres actifs, de bénévoles et de membres d'honneur et/ou de membres donateurs.

### **Article 2 : MEMBRES FONDATEURS**

**Est considéré-e comme membre fondateur/fondatrice, toute personne physique qui était présente lors de la constitution de CPDEFM et dont le nom figure sur la liste des membres fondateurs.**

Les membres fondateurs/fondatrices ont qualité pour ester en justice au nom et pour le compte de CPDEFM.

### **MEMBRES ACTIFS**

Sont membres actifs, les personnes physiques qui :

- Ont formulé, dans ce sens, une demande écrite et acceptée par le bureau du Comité Exécutif de l'Organisation des Citoyennes pour la Promotion et la Défense des Droits des Enfants, Femmes et Minorités (CPDEFM) ;
- Ont adhéré aux statuts et au règlement intérieur de l'Organisation des Citoyennes pour la Promotion et la Défense des Droits des Enfants, Femmes et Minorités (CPDEFM) ;
- Se sont acquittées, d'une part, de leur droit d'adhésion, et d'autre part, de leurs cotisations mensuelles.

### **Article 3 : BENEVOLES**

Sont bénévoles de CPDEFM, toutes les personnes physiques qui mettent leurs compétences gracieusement ou moyennant rémunération au service de l'Organisation.

## **Article 4 : MEMBRES D'HONNEUR / MEMBRES DONATEURS**

Sont membres d'honneur et/ou membres donateurs, les personnes physiques ou morales qui ont rendu, rendent ou sont susceptibles de rendre des services et de faire des dons et legs au CPDEFM.

## **CHAPITRE DEUXIEME : ADHESION ET EXCLUSION**

### **Article 5 : ADHESION**

Peuvent adhérer au CPDEFM, toute personne physique, de nationalité ivoirienne ou non, qui jouit de toutes ses facultés physiques et morales y compris les personnes en situation de Handicap désireuses d'y appartenir.

### **Article 6 : EXCLUSION**

La qualité de membre actif et/ou de bénévole de CPDEFM se perd par :

- Absence<sup>1</sup> ;
- Démission ;
- Radiation<sup>2</sup> prononcée par l'Assemblée Générale sur proposition de la Président-e du Comité Exécutif (PCE) et/ou de la Secrétaire Exécutif-ive et/ou du/de la Trésorière Générale pour faute lourde<sup>3</sup> ou indiscipline ;
- Décès ;
- Dissolution du Comité pour la Promotion et la Défense des Droits des Enfants, Femmes et Minorités (CPDEFM).

---

<sup>1</sup> Est considérée comme une absence, une non-présence injustifiée aux réunions mensuelles durant plus de six (6) mois.

<sup>2</sup> Est radiée de l'Organisation, tout bénévole et/ou membre actif et/ou membre d'honneur ou donateur qui utilise le logo ou le nom de CPDEFM dans des activités non autorisées par le bureau exécutif, des activités politiques ou à caractère politique.

<sup>3</sup> Est considérée comme une faute lourde, tout acte consistant à s'approprier la propriété intellectuelle de l'Organisation et/ou à détourner les fonds de l'Organisation.

## **TITRE III : DROITS ET DEVOIRS DES MEMBRES**

### **CHAPITRE PREMIER : DROITS ET OBLIGATIONS DES MEMBRES**

#### **Article 7 : DROITS DES MEMBRES**

La qualité de membres fondateurs/fondatrices, de membres actifs ou de bénévoles de l'Organisation des Citoyennes pour la Promotion et la Défense des Droits des Enfants, Femmes et Minorités (CPDEFM) confère le droit :

- Recevoir une carte d'adhérent.e signée par le/la Présidente ;
- Prendre part aux délibérations de l'Assemblée Générale (AG) ;
- Voter au cours des Assemblées Générales.

#### **Article 8 : DEVOIRS DES MEMBRES**

Les membres actifs ont le devoir de :

- S'acquitter de leurs différentes cotisations ;
- Participer aux réunions mensuelles et activités de l'Organisation ;
- Contribuer au rayonnement de l'Organisation des Citoyennes pour la Promotion et la Défense des Droits des Enfants, Femmes et Minorités (CPDEFM) ;
- Respecter les décisions et les délibérations du Comité Exécutif et de l'Assemblée Générale ;
- Respecter les statuts et le règlement intérieur de l'Organisation des Citoyennes pour la Promotion et la Défense des Droits des Enfants, Femmes et Minorités (CPDEFM).

## **CHAPITRE DEUXIEME : SANCTIONS**

Le non-respect des devoirs déterminés à l'article 8 du présent règlement intérieur donne lieu aux sanctions suivantes :

- Avertissement ;
- Mise à pied ;
- Blâme ;
- Radiation.

## **Article 9 : SANCTIONS DE PREMIER DEGRE**

L'avertissement, la mise à pied et le blâme sont prononcés par le Comité Exécutif de l'Organisation. La sanction est aussitôt notifiée au membre actif et/ou bénévole en question.

## **Article 10 : SANCTIONS DE DEUXIEME DEGRE**

La radiation est prononcée par l'Assemblée Générale à l'exception de celle prononcée souverainement par le/la Président-e du Comité Exécutif. Elle est aussitôt notifiée au membre d'honneur, au membre actif et/ou bénévole en question.

## **TITRE IV : ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT**

L'Organisation des Citoyennes pour la Promotion et la Défense des Droits des Enfants, Femmes et Minorités (CPDEFM) est doté des organes suivants :

- L'Assemblée Générale (AG) ;
- Le Comité Exécutif (CE) ;

## **CHAPITRE PREMIER : L'ASSEMBLEE GENERALE**

### **Article 11 : COMPOSITION**

L'Assemblée Générale se compose des membres fondateurs/fondatrices, des membres actifs/actives et des membres d'honneur ou donateurs.

Les membres d'honneur ou les membres donateurs peuvent participer aux sessions de l'Organisation des Citoyennes pour la Promotion et la Défense des Droits des Enfants, Femmes et Minorités (CPDEFM) et y être entendus, sauf objection de ceux-ci, mais, ne disposent pas du droit de vote.

### **Article 12 : ATTRIBUTIONS**

L'Assemblée Générale est l'organe suprême de l'Organisation des Citoyennes pour la Promotion et la Défense des Droits des Enfants, Femmes et Minorités (CPDEFM).

Ses principales fonctions consistent à :

- Déterminer la politique générale de CPDEFM ;
- Contrôler la politique financière, examiner et approuver le budget et le règlement financier de CPDEFM ;

- Se prononcer sur l'adhésion de nouveaux membres de CPDEFM ;
- Fixer, d'une part, le taux du droit d'adhésion, et d'autre part, le taux des cotisations mensuelles et exceptionnelles ;
- Amender les statuts et créer tout autre organe nécessaire au bon fonctionnement de CPDEFM ;
- Elire le/la Président(e) du Comité Exécutif, les trésorier.e.s ;
- Déplacer le siège de l'Organisation de l'Organisation des Citoyennes pour la Promotion et la Défense des Droits des Enfants, Femmes et Minorités (CPDEFM) ;
- Prendre toutes les mesures propres à la réalisation des objectifs de l'Organisation des Citoyennes pour la Promotion et la Défense des Droits des Enfants, Femmes et Minorités (CPDEFM).

## **CHAPITRE DEUXIEME : LE COMITE EXECUTIF DE CPDEFM**

### **Article 13 : COMPOSITION**

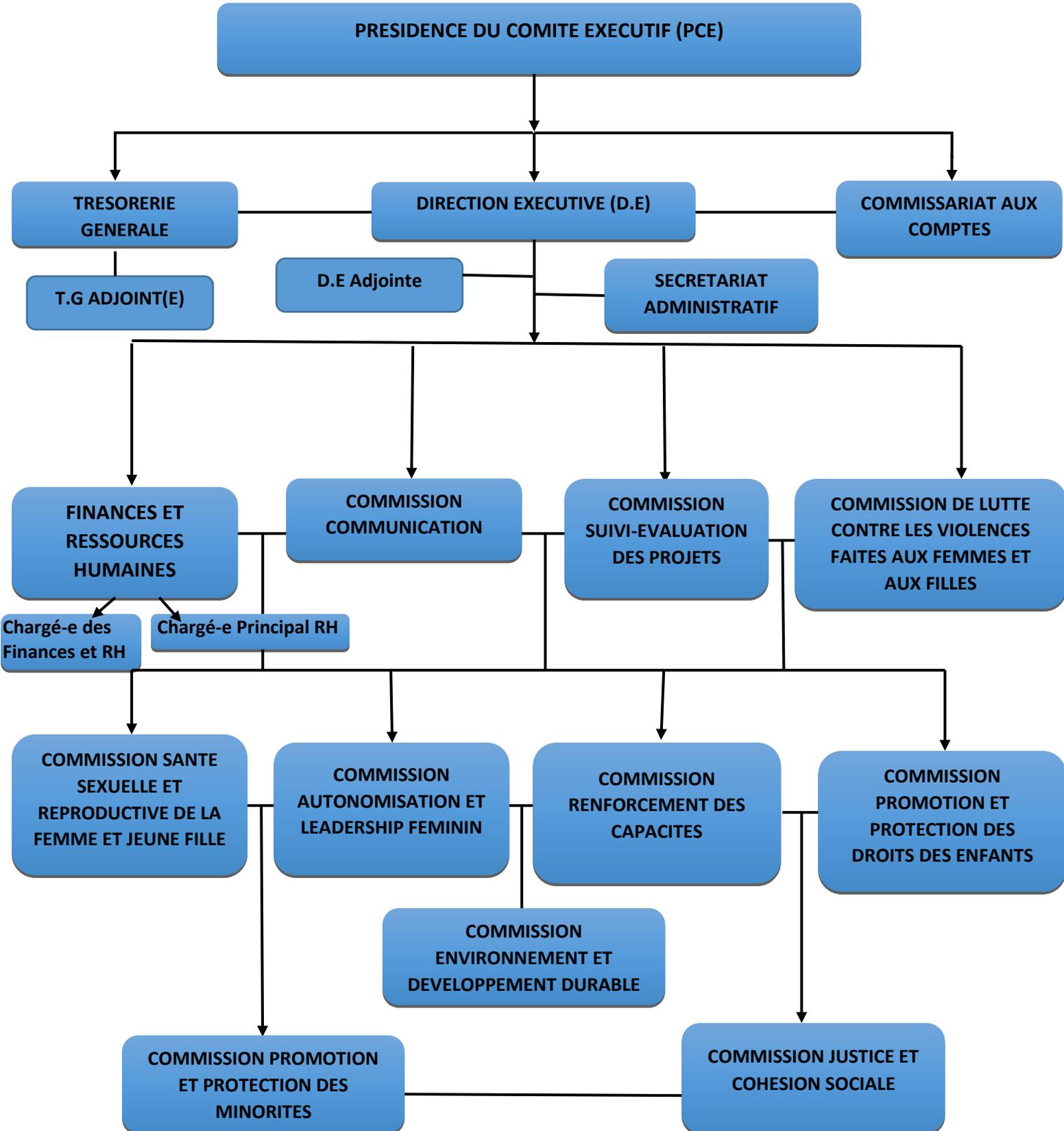
Le Comité Exécutif est composé des membres du Bureau Exécutif et des Commissions de la Direction Exécutive.

Il est constitué de la manière suivante :

- 1 Président(e) du Comité Exécutif ;
- 1 Directrice(teur) Exécutiive(tif) ;
- 1 Directrice(teur) Exécutiive (tif) Adjoint-e ;
- 1 Trésorier(ère) Général(e) ;
- 1 Trésorier Général Adjoint(e) ;
- 1 Commissaire aux Comptes (CC) ;
- 1 Commissaire aux Comptes Adjoint-e ;
- 1 Chargé-e Principal-e RH
- 1 Chargé-e des Finances et RH ;
- 1 Secrétaire Administrative(tif) ;
- 1 Chargé(e) de la Commission Communication ;
- 1 Chargé(e) de la Commission Suivi-Evaluation des projets ;
- 1 Chargé(e) de la Commission de lutte contre les violences faites aux femmes et aux filles ;

- 1 Chargé(e) de la Commission Santé Sexuelle et Reproductive de la femme et jeune fille ;
- 1 Chargé(e) de la Commission Autonomisation et Leadership Féminin ;
- 1 Chargé(e) de la Commission des Capacités des femmes et des minorités ;
- 1 Chargé(e) de la Commission promotion et protection des droits des enfants ;
- 1 Chargé(e) de la Commission Environnement et Développement Durable ;
- 1 Chargé(e) de la Commission Justice, Minorités et Cohésion Sociale.

# ORGANIGRAMME DE CPDEFM



## **ARTICLE 14 : ATTRIBUTIONS**

Les attributions des membres du Comité Exécutif (CE) sont les suivantes :

### **1) Le/La Présidente(e) du Comité Exécutif (PCE)**

Le/la Président(e) du Comité Exécutif est le/la chef(fe) du Comité Exécutif.

A ce titre :

- Il/elle nomme le/la Secrétaire Exécutif(ve) ;
- Il/elle convoque les Assemblées Générales et les réunions du Comité Exécutif et veille à l'application des délibérations qui y sont prises ;
- Il/elle appose sa signature sur tous les documents officiels de CPDEFM dont l'émission des chèques au nom et pour le compte de CPDEFM ;
- Il/elle approuve les projets et décisions proposés par le Secrétariat Exécutif de CPDEFM ;
- Il/elle représente CPDEFM dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous les pouvoirs à cet effet ;
- Il/elle peut décider unilatéralement et de manière souveraine de la radiation d'un membre du Comité Exécutif en cas d'insubordination, indiscipline ou mauvaise conduite ;
- Il/elle a, notamment, qualité pour ester en justice au nom et pour le compte de CPDEFM.

### **2) LE/LA DIRECTRICE EXECUTIF(VE)**

Le/La Secrétaire Exécutif(ive) est le/la responsable administratif(ive) de CPDEFM et travaille sous la direction du/de la Président(e) de CPDEFM.

A ce titre :

- Il/elle est le responsable de la gestion de la permanence de l'Organisation ;
- Il/elle supplée le/la Présidente du Comité Exécutif en cas d'absence ou d'empêchement ;
- Il/elle assure la direction des différentes commissions en cas de vacance de poste ;
- Il/elle rédige les Procès-Verbaux (PV) des délibérations des Assemblées Générales et des réunions du Comité Exécutif et en assure la transcription sur le registre prévu à cet effet ;

- Il/elle rédige les plans d'actions de l'Organisation ;
- Il/elle rédige les projets à soumissionner au nom et pour le compte de CPDEFM ;
- Il/elle supervise et s'assure de l'exécution des tâches des différentes commissions de CPDEFM ;
- Il/elle rédige toutes les correspondances de CPDEFM ;
- Il/elle veille à la sauvegarde des archives de CPDEFM ;
- Il/elle est le porte-parole de CPDEFM.

### **2-1) LE/LA DIRECTRICE(TEUR) EXECUTIVE(TIF) ADJOINT-E**

La/Le Directrice(teur) Exécutive(tif) Adjoint-e, supplée la/le D.E et assure son intérim en cas d'absence ou d'empêchement. Elle/Il est nommé-e soit par la Présidente du Comité Exécutif soit par la D.E après approbation de la P.C.E. Ses attributions sont expressément définies dans une clause.

### **3) LE/LA TRESORIER(ERE) GENERAL(E)**

Le/la Trésorier(ère) Général(e) est la responsable financier de l'Organisation des Citoyennes pour la Promotion et la Défense des Droits des Enfants, Femmes et Minorités. Il/elle est élu(e) pour une durée de cinq (5) ans renouvelable deux (2) fois.

Il/elle est chargé(e), notamment, du recouvrement des cotisations des membres et de l'exécution des mesures et décisions financières arrêtés par le Comité Exécutif ou par l'Assemblée Générale.

Il/elle est co-signataire de toutes les opérations financières de CPDEFM.

### **4) LE/LA TRESORIER(ERE) GENERAL(E) ADJOINT(E)**

Le/la Trésorier(ère) Général(e) Adjoint(e) remplace le/la Trésorier(ère) Général(e) en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci/celle-ci.

### **5) LE/LA SECRETAIRE ADMINISTRATIVE(TIF)**

Il/elle assiste les membres du Comité Exécutif dans l'exercice de ses tâches.

A cet effet, il/elle :

- Assure la permanence de l'Organisation ;
- Accueille les visiteurs ;
- Réceptionne les courriers de CPDEFM ;

- Notes et rappels les RDV aux membres de CPDEFM ;
- Rédige les courriers et documents sur sollicitation des membres du Comité Exécutif ;
- Archive les documents de l'Organisation.

## **6) LE/LA COMMISSAIRE AUX COMPTES**

Il/elle s'assure de la bonne tenue des comptes de CPDEFM. Il/elle est élu(e) pour une durée de cinq (5) ans renouvelable deux (2) fois.

## **7) LE/LA CHARGÉE DES FINANCES :**

Il/elle est le/la responsable de la comptabilité de CPDEFM. A cet effet :

- Il/elle assure la gestion des budgets des projets et des charges de CPDEFM ;
- Il/elle établit les rapports financiers et justificatifs des dépenses dans le cadre de l'exécution des projets ;
- Il/elle autorise l'émission des chèques dans le cadre de l'exécution des projets ;
- Il/elle dresse le bilan financier de chaque projet.

## **8) LE/LA CHARGE(E) DE COMMUNICATION**

Le/la Chargé(é) de communication supervise et crée les supports de communication des activités en accord avec la stratégie de CPDEFM après l'aval du Secrétariat Exécutif.

## **9) LE/LA CHARGE(E) DE LA COMMISSION SUIVI-EVALUATION**

Le/la Chargé(e) de la commission Suivi-Evaluation est le/la responsable de la mise en œuvre des projets de CPDEFM. A cet effet :

- Il/elle veille à la bonne exécution des projets de CPDEFM ;
- Il/elle évalue les différentes étapes de l'exécution des projets, réajuste et rectifie les manquements en cas de besoin ;
- Il/elle dresse les rapports/bilans de chaque projet.

#### **10) LE/LA CHARGE(E) DE LA COMMISSION DE LUTTE CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES ET AUX FILLES**

Il/elle est responsable de toutes les activités relatives à la lutte contre les violences faites aux femmes et enfants en Côte d'Ivoire. A cet effet, il/elle dresse les Rapports des différentes activités réalisées de CPDEFM dans ce sens.

#### **11) LE/LA CHARGE(E) DE LA COMMISSION SANTE SEXUELLE ET REPRODUCTIVE DE LA FEMME ET JEUNE FILLE**

Il/elle est responsable de toutes les activités de CPDEFM relativement à la santé sexuelle et reproductive de la femme et de la jeune fille en Côte d'Ivoire. A cet effet, il/elle dresse les Rapports des différentes activités réalisées de CPDEFM dans ce sens.

#### **12) LE/LA CHARGE(E) DE LA COMMISSION AUTONOMISATION ET LEADERSHIP FEMININ**

Il/elle est responsable de toutes les activités de CPDEFM relatives à la promotion de l'autonomisation et du leadership à l'endroit des femmes et des Minorités. A cet effet, il/elle dresse les Rapports des différentes activités réalisées de CPDEFM dans ce sens.

#### **13) LE/LA CHARGE(E) DE LA COMMISSION RENFORCEMENT DE CAPACITES DES FEMMES**

Il/elle est responsable de l'organisation des séances de formation, de sensibilisation, de focus groups, des ateliers de travail, de réflexion et débats organisés par CPDEFM. A cet effet, il/elle dresse les Rapports des différentes activités réalisées par CPDEFM dans ce sens.

#### **14) LE/LA CHARGE(E) DE LA COMMISSION PROMOTION ET PROTECTION DES DROITS DES ENFANTS**

Il/elle est responsable de toutes les activités de CPDEFM de promotion et de protection des droits des enfants en Côte d'Ivoire. A cet effet, il/elle rédige les Rapports/bilans des activités dans ce domaine.

## **15) LE/LA CHARGE(E) DE LA COMMISSION ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE**

Il/elle est responsable de toutes les activités de CPDEFM relatives à la prise en compte du genre dans les questions environnementales et de développement durable en Côte d'Ivoire.

## **16) LE/LA CHARGE(E) DE LA COMMISSION JUSTICE ET COHESION SOCIALE**

Il/elle est responsable de toutes les activités de promotion des droits humains en faveur des femmes, enfants et des Minorités.

## **17) LE/LA CHARGE(E) DE LA COMMISSION PROMOTION ET PROTECTION DES DROITS DES MINORITES**

Il/elle est responsable de toutes les activités de CPDEFM relatives à l'inclusion des femmes et des Minorités dans les politiques et à la lutte contre les violences à leur rencontre.

## **TITRE V : DISPOSITIONS FINALES**

### **Article 15 : MODIFICATIONS DU REGLEMENT INTERIEUR**

Les modifications des dispositions du règlement intérieur sont proposées à l'Assemblée Générale par le Comité Exécutif et approuvé par les membres fondateurs de CPDEFM.

### **Article 16 : REGLEMENT INTERIEUR**

Le présent Règlement Intérieur sera communiqué et diffusé à tous les membres et bénévoles de l'Organisation des Citoyennes pour la Promotion et la Défense des Droits des Enfants, Femmes et Minorités.

Fait et adopté en Assemblée Générale Constitutive le.....27/07/2019.....

Révisé et approuvé par l'Assemblée Générale le .....

**La Présidente du Comité Exécutif**



**La Secrétaire Exécutive**